

Délibération du Comité Syndical  
Séance du 21 février 2022

Délégués du Sivom : 27  
Délégués en exercice  
Concernant la compétence  
Présents : 24  
Votants : 24

L'an deux mil vingt-deux, le 21 février, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom de l'Artois s'est réuni à la salle Paul LEGRY de Richebourg, commune membre du SIVOM de l'Artois, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux délégués le 14 février 2022.

Détail des votes  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 14 février 2022.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture de Béthune le :

23/02/2022  
Et publication du :  
23/02/2022

Présents : Messieurs DELECOURT Dominique, Président, DRUMEZ Philippe, DUPONT Jean-Michel, TRACHE Bruno, DE CARRION Alain, GOUDSMETT Gilles, PAILLART David, Jérôme DEMULIER, Vice-Présidents.

Messieurs VYNCKE Didier, BOSSART Steve, BOULET Jean-Luc, MAENHOUT Roger, DOUVRY Jean-Marie, HERBAUT Emmanuel, BAUDE Philippe, ZBOINSKI Philippe, DUBOIS Mikaël, SENECHAL Hubert, DEGUERRE Alain, CALLAUX Yves, WALLERAND Emmanuel.

Mesdames BRAEM Christel, VIVIER Ewa et MORIEUX Corinne.

Le Président

D. DELECOURT



Absents non excusés : Messieurs LEGRAND Jean-Michel, BOUTON Guillaume, COURTOIS Jean-Louis.

Procurations :  
Pas de procurations.

A été nommé secrétaire : Monsieur DEMULIER Jérôme.

2022/02/N°1

**Domaine d'Intervention : Institutions et vie politique**  
**DESIGNATION D'UN DELEGUE SYNDICAL POUR SIEGER AU SEIN DES**  
**COMMISSIONS PERMANENTES SPECIALISEES**

Après avoir rappelé que le Comité Syndical a adopté, en sa séance du 14 décembre 2020, le règlement intérieur du SIVOM de l'Artois,

Que conformément aux articles 25 et 26 dudit document, six commissions permanentes sont constituées.

Suite à la démission puis à l'installation d'un nouveau délégué de la commune de Haisnes,

Qu'il convient de procéder à la désignation du nouveau membre pour siéger au sein des commissions permanentes, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2020 par laquelle le Comité Syndical a approuvé le règlement intérieur ;

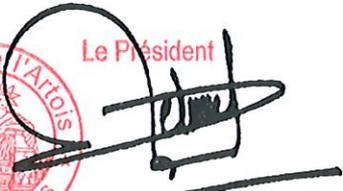
Vu la délibération 2021/10/N°1 portant sur l'installation d'un délégué de la commune de Haisnes,

Considérant que chaque délégué titulaire est membre au moins d'une commission,

Le Comité Syndical décide de :

- Désigner Monsieur Philippe BAUDE pour siéger au sein de la commission 4 : Urbanisme, aménagement et valorisation du territoire, patrimoine et grands projets structurants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Au registre suivent les signatures

  
Le Président  
  
D. DELECOURT

REÇU LE 24 FEV. 2022



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.